



Procès-verbal Conseil Municipal du 04 novembre 2015

Présents :

Olivier CHAPLET, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Catherine BENOIT, Odile MAZERON,

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme S.CHILLOUX à M. JM. CHEVALLIER
M.JL DUVAL à M.F.REALINI
Mme MA.FAYAT à Mme N.CRISCIONE
Mme C.COGET à M.D.COMPTE
M.JL. FARCY à Mme DIVOUX
Mme S.NALINE à Mme I.PREVOT
Mme N.VERRIER à M.JM.BELHOMME
M.E.DEVAUX à M. V.VALERIUS
Mme C.PAGES à Mme S.CAUVIN
M.Ph.STEVANCE à Mme O.MAZERON

Absents :

D.PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

M le Maire informe le retrait de la délibération relative à la rétrocession des espaces communs du lotissement « le clos des jades » rue des Girouettes, annule et remplace la délibération n°23/2015, ainsi que l'ajout d'une délibération relative à la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, non titulaire, pour le service communication

LE CONSEIL MUNICIPAL

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2015

Intervention :

M.BERTRAND demande pourquoi les questions écrites abordées en fin de Conseil ne figurent pas sur le procès-verbal du Conseil Municipal, alors que la séance n'est pas encore close?

Il explique que les questions posées comme les réponses apportées participent à l'information des concitoyens. Il paraît donc naturel qu'elles figurent sur le procès-verbal.

M.le Maire indique qu'il étudie les dispositions du code des collectivités territoriales, et ne voit aucune objection à mettre en place dès à présent cette disposition.



M. BERTRAND et son groupe vote POUR l'approbation de ce procès-verbal en attendant que ce point soit acté.

M. le Maire donne un avis favorable à cette requête sous réserve de la confirmation de la légalité de cette disposition.

Vote : UNANIMITE

⇒ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Décision n°65 du 28/08/2015**

Signature d'un contrat de location à compter du 01/09/2015, au nom de M. Philippe CHERON pour un logement communal situé 2 rue du Poirier Saint, pour un loyer de 240€

➤ **Décision n° 66 du 08/09/2015**

Signature d'une convention avec « Les attelages de Rougeau » pour la prestation d'une calèche lors de l'animation de Noël du 05/12/2015 pour un montant de 530€ TTC

➤ **Décision n° 67 du 21/09/2015**

Signature d'un marché pour les travaux d'impression des supports de communication avec la sté Desbouis Gresil imprimeur pour un montant maxi de 20 000€ HT

➤ **Décision n° 68 du 21/09/2015**

Signature d'un marché pour la réalisation de travaux portant sur l'éclairage public et les illuminations de Noël, pour la maintenance, l'exploitation et l'entretien courant des installations et réparations avec la société EIFFAGE pour un montant de 45 164,14€ HT pour les travaux hors entretien ordinaire pour un montant maximum de 200 000€ HT annuel

Intervention :

Mme BENOIT souhaiterait connaître le coût réel des éclairages des illuminations de Noël.

M. le Maire confirme que cela rentre dans le coût global, mais que le montant précis lui sera communiqué prochainement.

➤ **Décision n° 69 du 21/09/2015**

Signature d'un marché pour la réalisation de travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'école J. Prevert avec la société ETANCHECO pour un montant de 18 072€ HT

➤ **Décision n° 70 du 21/09/2015**

Signature d'un marché pour la mise aux normes de l'alarme incendie à l'école J. de la Fontaine avec la société ITQ SECURITY pour un montant de 18 450€ HT

ADMINISTRATION GENERALE

➤ **ELECTION DE MADAME SANDRINE CAUVIN DANS CERTAINES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que pour faire suite à l'installation de Mme Sandrine CAUVIN en tant que conseillère municipale, il convient de procéder à son élection dans différentes commissions.

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité pour le Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit par un de ses membres, et précisant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Vu les délibérations n°2014-20, 2014-23 du 11 avril 2014 portant constitution des commissions «travaux, cadre de vie», « vie locale »,

Considérant que les commissions sont présidées de droit par le Maire et composées exclusivement de conseillers municipaux en ce qui concerne les membres délibératifs,

Considérant qu'elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat municipal ;

Considérant les changements intervenus au sein du conseil municipal suite à la démission de Mme Dominique GINESTIERE en tant que conseillère municipale et membre de certaines commissions,

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures :

S'est porté candidate :

Mme Sandrine CAUVIN

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de nommer un nouveau membre dans les commissions suivantes :

«Vie locale »,

«Travaux, cadre de vie»

Au terme du scrutin a obtenu :

Groupe « Union pour Cesson » :

Mme Sandrine CAUVIN : **24 voix POUR**

4 Abstentions (Mme MAZERON, M BERTRAND, M.STEVANCE, Mme BENOIT)

➤ **MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que le système de vidéo protection de voie publique s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de Cesson et vise notamment à satisfaire les objectifs suivants :

La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ;

La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords.

Il précise également qu'il s'est engagé auprès des cessonais en mars 2014 à développer des moyens supplémentaires pour lutter contre l'insécurité et préserver le cadre de vie.

Il a donc été décidé la mise en place de 3 caméras de vidéo protection urbaine, les zones à protéger étant :

- Une caméra située sur le parking de la gare RER à l'intersection de la rue de Verdun et de l'avenue Henri Geoffroy ;
- Une caméra située sur l'avenue Charles Monier à l'intersection avec la route de Saint-Leu ;
- Une caméra située sur l'avenue Charles Monier à l'intersection avec la place du Verneau.

La Communauté d'Agglomération de Sénart, au titre de sa compétence de coordination en matière de prévention de la délinquance, assurera le traitement, l'exploitation et la conservation des images au centre de supervision urbain intercommunal situé sur le Carré Sénart.

Vu la loi du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie du 27 octobre 2015

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'installation du système de vidéo protection et à sa mise en œuvre, notamment la convention stipulant les relations entre la communauté d'agglomération de Sénart et la ville de Cesson, concernant cette affaire.

PRECISE que l'exploitation dudit réseau a été autorisée par arrêté préfectoral 2015-DSCS-VP426 du 16/07/2015.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communal

Intervention :

Mme BENOIT informe qu'un rapport de la cour des comptes en date de 2011 qui émet de sérieux doutes sur l'efficacité de la vidéo surveillance et les résultats sont pour le moins controversés.

1/ le taux d'élucidation des faits de délinquance n'a pas progressé dans les villes équipées par rapport aux villes qui ne le sont pas.

Seulement 3% de l'ensemble des faits de délinquance serait élucidé. Il faut donc ramener cela au coût que coutent les caméras

2/ il existe très peu d'analyse de résultats après équipement de caméras et aucune analyse qualitative et quantitative réelle. Le rapport réalisé suite au projet de M. Brice HORTEFEUX qui prévoyait en 2011 d'équiper les municipalités à hauteur de 60 000 caméras indique que le nombre d'agressions progresse plus vite dans les villes modérément équipées que dans les villes qui ne le sont pas. On découvre dans le rapport que plus il y a de caméras moins la délinquance baisse.

Vote : 27 voix POUR

1 CONTRE (Mme BENOIT)

➤ **AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique à l'assemblée que la commune de Saint Thibault des vignes a sollicité son adhésion au SDESM qui a délibéré le 15 septembre 2015.

La commune de Cesson dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n°2015-33 du Comité du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne en date du 15 septembre 2015 approuvant l'adhésion de la commune de Saint Thibault des vignes,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Vote : UNANIMITE

➤ **OUVERTURE DOMINICALE POUR L'ANNEE 2016 POUR LA SOCIETE AUCHAN BOIS SENART, SUITE AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 06/08/2015**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique qu'une des dispositions de la loi pour la croissance et l'activité du 6 août 2015, dite loi Macron autorise les commerces de détails à déroger au repos dominical dans la limite de 12 fois par an.

Cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et est autorisée par M. le Maire après avis du conseil municipal. De plus, au-delà de 5 dimanche par an, cette demande doit également être soumise pour avis conforme à l'EPCI de rattachement (Communauté d'Agglomération de Sénart).

Par courrier en date du 19 octobre 2015, la société Auchan a sollicité une dérogation pour les 11 dates suivantes :

- Les 03 et 10 janvier 2016 de 9 h à 20h
- Le 26 juin 2016 de 9h à 20h
- Le 04 septembre 2016 de 9h à 20h
- Les 02, 09 et 30 octobre 2016 de 9h à 20h
- Le 27 novembre 2016 de 9h à 20h
- Les 04, 11 et 18 décembre 2016 de 9h à 20h

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code du travail, notamment son article L3132-26 modifié par la loi 2015-990 du 6 août 2015

Vu la présentation faite en commission Administration Générale du 27 octobre 2015

Après avoir entendu la présentation de M. Chaplet, Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis FAVORABLE

PRECISE que l'avis du Conseil Communautaire de l'agglomération de Sénart de devra être également sollicité

CHARGE M. Le Maire de l'application de ces dispositions.

Intervention :

Mme BENOIT explique que cette disposition fait partie de la loi Macron et est controversée. Même les PDG de grands groupes comme Carrefour et Leclerc ne sont pas favorables à cette ouverture des grands magasins alimentaires, car selon eux « cela ne fera pas consommer d'avantage de nourriture, la population ne mange pas plus le dimanche ». On ne peut pas défendre les petits commerces du centre bourg et adopter avec légèreté cette autorisation d'élargissement d'ouverture des hypermarchés à douze dimanche par an. En effet il n'y a-t-il pas une contradiction à défendre le commerce de proximité et en même temps élargir l'offre de consommation.

M.le Maire ne contredit pas les arguments avancés, par contre il indique qu'il a eu l'occasion de discuter avec le nouveau Directeur d'Auchan qui avant de demander ces date a cherché à savoir ce qu'allait faire son principal concurrent. Il a été amené à calquer ses jours d'ouvertures par rapport à ce que son concurrent avait émis comme souhait d'ouverture. Il s'agit donc plus d'ouvertures de protections face à un concurrent qui pourrait représenter une perte de chiffre d'affaire.

M.le Maire comprend très bien que l'ouverture dominicale soit un sujet à controverses. Dans certaines enseignes cela peut permettre à des étudiants d'avoir un travail complémentaire ou pour d'autres un moyen de revenus supplémentaires sur la base du volontariat. M.le Maire confirme son avis favorable mais reste à l'écoute et entend tous les avis sur le sujet.

Mme BENOIT demande si ces ouvertures se feront bien sur la base du volontariat des salariés.

M.le Maire répond qu'il ne peut garantir cette information, le Directeur d'Auchan qui lui a répondu par l'affirmative.

Vote : 24 Voix POUR

3 ABSTENTIONS (Mme PREVOT, Mme NALINE, M.HEESTERMANS)

1 CONTRE (Mme BENOIT)

➤ **RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SENART**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, présente le rapport d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération de Sénart.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport d'activité de Communauté d'Agglomération de Sénart,
Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2014 de Communauté d'Agglomération de Sénart.

FINANCES

➤ **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SENART POUR LA RENOVATION DU PARC URBAIN A CESSON LA FORET**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, rappelle à l'assemblée qu'il a été signé le 07/05/2015 une convention financière avec la Communauté d'Agglomération de Sénart pour la rénovation du parc urbain à Cesson La Forêt

Les travaux estimés dans la convention étaient de 420 000 € HT et la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Sénart de 244 835 € HT.

Afin de minimiser le coût pour la ville, il est demandé d'augmenter la participation de la Communauté d'Agglomération de Sénart, à hauteur du solde de l'enveloppe communale d'investissement qui est aujourd'hui d'environ 117 668 € HT, sous réserve du solde des différentes opérations déjà en cours.

Un projet d'avenant à la convention financière avec la Communauté d'Agglomération de Sénart est proposé en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier CHAPLET,

Vu l'avenant n° 1 à la convention financière proposé par la Communauté d'Agglomération de Sénart,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » en date du 27 octobre 2015.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'utiliser le solde de l'enveloppe communale d'investissement, soit 117 668 € HT pour financer les travaux de rénovation du parc urbain à Cesson la Forêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation financière de la Communauté d'Agglomération de Sénart, pour la rénovation du parc urbain à Cesson la Forêt.

Vote : UNANIMITE

➤ **AVENANT N° 3 A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SENART POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX LIES A LA CREATION D'UNE LIAISON DOUCE – ENVELOPPE D'INVESTISSEMENT DE CESSON**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, rappelle à l'assemblée qu'il a été signé le 09/01/2015 un avenant n° 2 à la convention avec la Communauté d'Agglomération de Sénart pour la participation aux travaux liés à la création d'une salle polyvalente sur la Plaine du Moulin à Vent, afin d'y intégrer la création d'une liaison douce rue de Paris.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération de Sénart avait été estimée à 41 000 € HT. Or, il s'avère que le montant des travaux a été plus important que prévu et qu'il convient par conséquent de réajuster la participation de la Communauté d'Agglomération de Sénart en prélevant sur l'enveloppe communale d'investissement 2015 telle que définie par la Communauté d'Agglomération de Sénart et dans la limite des droits acquis.

Un projet d'avenant à la convention financière avec la Communauté d'Agglomération de Sénart est proposé en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier CHAPLET,
Vu l'avenant n° 3 à la convention financière proposé par la Communauté d'Agglomération de Sénart,
Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » en date du 27 octobre 2015.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'utiliser une partie de l'enveloppe communale d'investissement 2015, à hauteur de 17 000 € HT (soit 20 400 € TTC) pour financer les travaux d'aménagement d'une liaison douce en direction de la gare.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de participation financière de la Communauté d'Agglomération de Sénart, pour l'aménagement d'une liaison douce en direction de la gare.

Vote : UNANIMITE

➤ **INTEGRATION DE BIENS L'ACTIF DE LA VILLE**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée qu'il convient d'intégrer dans l'actif de la ville des biens transférés par la Communauté d'Agglomération et jamais enregistrés comptablement par la ville de CESSON pour un montant total de 1 768 682,74 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Oliver CHAPLET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » en date du 27 octobre 2015.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'intégrer dans l'actif de la commune les biens ci-dessous :

Désignation	Compte	Valeur	Amortissement O/N
Cantine scolaire GS Jules Ferry	21312	687 402,35 €	N
Déchetterie Cybèle	2118	274 401,37 €	N
Lieu-dit « Au chemin Monier » BE 103/104	2118	114 654,04 €	N
Lieu-dit « Enclos du Verneau » - Parking du Gros Caillou BH62	2118	16 397,10 €	N
Piscine de Cesson	21318	675 827,88 €	N
TOTAL		1 768 682,74 €	

Vote : UNANIMITE

➤ **DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES COMPLEMENTAIRES**

Monsieur Oliver CHAPLET, Maire, expose le besoin d'effectuer un réajustement pour la durée des immobilisations incorporelles et plus particulièrement pour les comptes 204 « Subventions d'équipement versées ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier CHAPLET,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations n° 08/2006 du 24/02/2006 et n° 03/2010 du 16/02/2010,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » en date du 27 octobre 2015.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles suivantes :

COMPTE	LIBELLE	DUREE
204	Subventions d'équipement versées	5 ans

DIT que les biens dont la valeur est inférieure à 800 € seront amortis en un an,

DIT que seuls ces biens feront l'objet d'un amortissement et que, s'il fallait qu'une autre catégorie de biens devienne amortissable, une nouvelle délibération serait prise à cet effet.

Vote : UNANIMITE

➤ **DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que cette décision modificative a pour objet, en investissement et en fonctionnement de réajuster l'inscription de certaines dépenses et recettes.

En fonctionnement :

Les réajustements portent sur les comptes suivants :

- 6042 « Achats de prestations de services » pour un montant de 14 000 €, au regard des nouvelles inscriptions à la restauration scolaire et aux centres de loisirs,
- 6238 « Publicité, publications, relations publiques divers » pour un montant de 1 850 €,
- 60612 « Energie – électricité » pour un montant de 19 000 €,
- 6156 « Maintenance » pour un montant de 22 750 € l'acquisition de nouveaux matériels et logiciels nécessitant des maintenances non prévues au BP,
- 6554 « Contributions aux organismes de regroupement » pour un montant de 11 450 € pour le Syndicat Intercommunal de la Culture afin de verser une subvention complémentaire à l'Association Maison des Loisirs et de la Culture Claude Houillon,
- 657362 « CCAS » pour un montant de 1 200 € afin de permettre au CCAS le versement de secours éventuels d'ici fin 2015,
- 6574 « Subventions aux associations » pour un montant de 366 € correspondant au reversement à l'Association Cesson Animation des recettes perçues par la ville pour l'organisation du marché de terroir le 27/09 dernier pour un montant de 94 € et au reversement à l'Association Cesson sans Frontière des recettes perçues par la ville pour l'organisation des puces de la couturière le 11/10 dernier pour un montant de 272 €,
- 739115 « Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU » pour un montant de 15 000 €.

Ces nouvelles dépenses seront financées par :

- La reprise des crédits inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 6 000 €,
- La reprise des crédits inscrits au compte 6553 « Service d'incendie » pour un montant de 1 500 €,
- La reprise des crédits inscrits au compte 6558 « Autres contributions obligatoires » pour un montant de 4 700 €

- L'inscription au compte 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel » de 38 050 € correspondants à des remboursements attendus suite à des arrêts maladie,
- L'inscription au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » de 366 € correspondants aux recettes perçues pour l'organisation par l'Association Cesson Animation du marché de terroir le 27/09 dernier et des puces de la couturière par l'Association Cesson sans Frontière le 11/10 dernier,
- L'inscription au compte 70388 « Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine » de 35 000 € correspondant à des titres émis à la Société ORANGE pour l'occupation du domaine public de 2011 à 2015 et non-inscrits au BP.

En investissement :

Les réajustements portent sur :

- L'inscription sur le compte 2135 « Installations générales, agencement, aménagements des constructions » de 51 500 € afin de financer des travaux supplémentaires,
- L'inscription au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » sur le compte 204412 « Subvention d'équipement en nature - bâtiments et installations » la somme de 30 689,94 € afin de permettre d'effectuer les écritures de cession à l'EPA de parcelles Avenue Charles Monier à l'euro symbolique conformément à la délibération 90/2014 du 25/11/2014.

Ces nouvelles dépenses seront financées par :

- La reprise des crédits inscrits au compte 2031 « Frais d'études » prévus pour le plan communal de circulation mais qui n'interviendra pas sur l'exercice 2015 pour un montant de 29 500 €,
- La reprise de 3 000 € sur le chapitre 020 « Dépenses imprévues »,
- L'inscription en recettes sur le compte 2135 « Installations générales, agencement, aménagements des constructions » de 19 000 € correspondants au remboursement du P3 par la Société Dalkia sur l'ancien marché,
- L'inscription au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » sur le compte 2118 « Autres terrains » la somme de 30 689,94 € afin de permettre d'effectuer les écritures de cession à l'EPA de parcelles Avenue Charles Monier à l'euro symbolique conformément à la délibération 90/2014 du 25/11/2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Oliver CHAPLET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » en date du 27 octobre 2015.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 2 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 – Charges à caractère général	57 600,00	
D 6042 – Achats de prestations de services	14 000,00	
D 60612 – Energie -électricité	19 000,00	
D 6156 – Maintenance	22 750,00	
D 6238 – Publicité, publications, relations publiques divers	1 850,00	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes	816,00	
D 6541 – Créances admises en non-valeur	-6 000,00	
D 6553 – Service d'incendie	-1 500,00	
D 6554 - Contributions aux organismes de regroupement	11 450,00	
D 657362 – CCAS	1 200,00	
D 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations	366,00	
D 6558 – Autres contributions obligatoires	-4 700,00	
Chapitre 014 – Atténuation de produits	15 000,00	
D 739115 – Prélèvement au titre de la loi SRU	15 000,00	
Chapitre 013 – Atténuations de charges		38 050,00
R 6419 – Remboursements sur rémunérations personnel		38 050,00
Chapitre 70 – Produits des services		35 366,00
R 70323 – Redevance d'occupation du domaine public communal		366,00
R 70388 – Autres redevances et recettes diverses		35 000,00
TOTAL	73 416,00	73 416,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	-29 500,00	
D 2031 – Frais d'études	-29 500,00	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	51 500,00	
D 2135 – Installations générales, agencements, aménagement des constructions	51 500,00	
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	-3 000,00	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	30 689,94	
D 204412 – Subventions d'équipement en nature – Bâtiments et installations	30 689,94	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		19 000,00
R 2135 – Installations générales, agencements, aménagement des constructions		19 000,00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		30 689,94
R 2118 – Autres terrains		30 689,94
TOTAL	49 689,94	49 689,94

DECIDE de verser au Syndicat Intercommunal de la Culture une contribution complémentaire de 11 450 €,

DECIDE de verser au CCAS une subvention complémentaire de 1 200 €,

DECIDE de verser à l'association Cesson Animation, une subvention de 94 €,

DECIDE de verser à l'association Cesson sans Frontière, une subvention de 272 €,

Vote : 24 voix POUR

4 ABSTENTIONS (Mme MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE, Mme BENOIT)

➤ **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DU PARC URBAIN ET LA VALORISATION ECOLOGIQUE DES BASSINS A CESSON**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose que le Code des Marchés Publics, dans son article 8, autorise la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales, justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Chaque collectivité souhaitant intégrer le groupement de commandes doit délibérer sur une convention constitutive, précisant les obligations de chacun. La convention stipule les modalités de déroulement de la mise en concurrence et notamment les opérations de sélection du titulaire du marché et d'attribution. La convention précise également la collectivité qui se chargera de la gestion globale de la passation du marché, et exercera les fonctions de coordonnateur, ainsi que les obligations de celui-ci.

La Ville de Cesson assurera les missions de coordonnateur de ce groupement de commandes, qui prendra effet après transmission de la présente convention au contrôle de légalité et adoption par les organes délibérants de tous les membres.

Enfin, le Code des Marchés Publics dispose que, dans le cas d'un groupement de commandes, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) peut être, soit créée spécifiquement pour un groupement de commandes, soit être celle du coordonnateur qui attribue le marché. En ce qui concerne ce groupement, c'est la CAO de la Ville de Cesson qui sera chargée de choisir le titulaire.

Les membres de ce groupement seront :

- Ville de Cesson,
- Communauté d'Agglomération de Sénart

Il est donc proposé d'accepter ce projet de convention de groupement et les modalités de passation dudit marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Chaplet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33 ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de conclure une convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération de Sénart, pour la préparation, la passation et la signature d'un

marché travaux de rénovation du parc urbain et la valorisation écologique des bassins à Cesson.

DÉCIDE d'accepter la désignation de la commune de Cesson comme coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions, conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive, ainsi que le choix du titulaire par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à procéder à l'exécution des différentes stipulations de ladite convention.

Intervention :

Mme BENOIT souhaite avoir des informations sur la rénovation écologique du Parc Urbain car elle n'a pas eu d'information sur le sujet.

Monsieur REALINI explique qu'il est difficile d'en parler en quelques mots seulement. En collaboration avec l'Agence des Espaces Verts, la ville fait en sorte d'avancer la continuité de la trame verte qui part de la forêt de rougeau jusqu'à la forêt de Breviande en passant par le parc urbain pour remonter vers Réau. Ce secteur rentre dans le cadre du Périmètre Régional d'Intervention Foncière.

Mme BENOIT demande en quoi cela est écologique?

M REALINI répond que des actions et des aménagements en faveur du maintien de la biodiversité seront mis en place. Un inventaire faune/flore avec 200 espèces d'inventoriés a été rédigé.

M. le Maire informe que des planches de présentations ont été rédigées et une prochaine réunion publique va être programmée sur le sujet.

Mme BENOIT fait remarquer qu'il est demandé un vote sans avoir d'informations précises sur le sujet.

M. le Maire propose à Mme BENOIT de prendre connaissance du projet auprès du service concerné.

Vote : UNANIMITE

➤ **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE CARBURANTS**

Monsieur Olivier Chaplet, Maire, expose que le Code des marchés publics, dans son article 8, autorise la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales, en vue de mutualiser les besoins portant sur des produits ou des fournitures courantes. Cette mise en commun des besoins permet de réaliser des économies d'échelle intéressantes, que la commune n'aurait pas eue en lançant une mise en concurrence, seule.

Le présent marché, objet du groupement de commandes, sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert à prix unitaire pour une durée initiale de 12 mois, avec trois reconductions tacites de 12 mois, pour une durée totale maximale de 48 mois.

Ce marché ne comporte pas de montant minimum ni de montant maximum.

Chaque collectivité souhaitant intégrer le groupement de commandes doit délibérer sur une convention constitutive, précisant les obligations de chacun. La convention stipule les modalités de déroulement de la mise en concurrence et notamment les opérations de sélection du titulaire du marché et d'attribution. La convention précise également la collectivité qui se chargera de la gestion globale de la passation du marché, et exercera les fonctions de coordonnateur, ainsi que les obligations de celui-ci. L'exécution du marché revient à chacun des membres, en ce qui les concerne.

La Ville de Cesson assurera les missions de coordonnateur de ce groupement de commandes, qui prendra effet après transmission de la présente convention au contrôle de légalité et adoption par les organes délibérants de tous les membres. Enfin, le Code des Marchés Publics dispose que, dans le cas d'un groupement de commandes, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) peut être, soit créée spécifiquement pour un groupement de commandes, soit être celle du coordonnateur qui attribue le marché. En ce qui concerne ce groupement, c'est la CAO de la Ville de Cesson qui sera chargée de choisir le titulaire, sachant qu'un comité de pilotage préalable sera constitué et validera le rapport préalable qui sera présenté en Commission d'Appel d'Offres.

Les membres de ce groupement seront :

- Ville de Cesson,
- Ville de Vert-Saint-Denis.

Il est donc proposé d'accepter ce projet de convention de groupement et les modalités de passation dudit marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Chaplet, Maire de Cesson

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33 ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de conclure une convention de groupement avec la ville de Vert-Saint-Denis, pour la préparation, la passation et la signature d'un marché de fourniture et de livraison de carburants.

DÉCIDE d'accepter la désignation de la commune de Cesson comme coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions, conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive, ainsi que le choix du titulaire par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à procéder à l'exécution des différentes stipulations de ladite convention.

Vote : UNANIMITE

➤ **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SENART POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL DE MISE EN FOURRIERE ET TIMBRES AMENDES**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que les villes de l'agglomération se sont groupées pour s'équiper en logiciels destinés aux Polices Municipales. Le coût de la maintenance est pris en charge par la Communauté d'Agglomération avec refacturation aux communes.

La Communauté d'Agglomération s'acquittera des frais globaux de maintenance du logiciel pour les 8 communes de Sénart.

La commune s'acquittera de sa quote-part à réception de la demande de la Communauté d'Agglomération de Sénart sous forme d'un titre de recette correspondant au sixième de la facture du coût de la maintenance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif de la commune pour l'année 2015,
VU l'avis favorable émis par la commission finances et administration générale réunie le 27 octobre 2015

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention de participation financière pour la maintenance du logiciel de gestion des mises en fourrières et des timbres-amendes

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote : UNANIMITE

TRAVAUX / URBANISME

➤ **MODIFICATION DE LA SECTORISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, expose à l'assemblée que depuis le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement, la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles, la taxe pour le financement des conseils d'architecture,

d'urbanisme et de l'environnement et la taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement en Ile-de-France.

Elle est composée de 3 parts, communale ou intercommunale, départementale et régionale. La part communale de la taxe d'aménagement abonde la section investissement du budget communal.

La taxe s'applique à toutes les opérations de construction, de restructuration ou d'agrandissement de bâtiments et aménagement de toute nature soumis au régime des autorisations d'urbanisme ainsi que dans le cas de changement de destination de certains locaux des exploitations agricoles.

Elle s'applique à toutes les autorisations d'urbanisme déposées depuis le 1er mars 2012.

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui la concerne. Le taux de la part communale est fixé par délibération du conseil municipal prise avant le 30 novembre pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante.

Par délibération en date du 20 octobre 2011, le taux a été fixé à 5% sur le territoire de la commune.

Par délibération en date du 25 novembre 2012, la taxe d'aménagement a été sectorisée à 15% et 20%.

De nouveaux secteurs de la commune, dont la taxe d'aménagement est établie à 5%, nécessitent d'importants travaux de réfection de la voirie et de modernisation de l'éclairage public à la charge de la commune. La taxe d'aménagement pourrait donc être rehaussée à 15%.

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15 ;

Vu la délibération du 20 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du 25 novembre 2012 instituant une sectorisation de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communal de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par les plans joint en annexe nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Rénovation de la voirie (rue du Gros Caillou, rue de Paris)
- Création d'un giratoire au croisement de la rue de Paris et de la rue du Gros Caillou

- Rénovation de l'éclairage public
- Enfouissement des réseaux (France Télécom, électrique, Eaux Pluviales)
- Réalisation de liaisons douces suivant le maillage communal des déplacements par modes actifs (piétons et cycles) (rue du Gros Caillou)

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 29 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

- D'instituer sur les secteurs cadastrés BH 2, BH 5, BH 7, BH 277, BH 263 et représenté en hachure orange sur le plan joint un taux de 15% ;
 - De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information ;
- En conséquence, les participations (hors assainissement – participation pour assainissement collectif) sont définitivement supprimées dans les secteurs considérés.

DIT que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une période d'un an, reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'est pas adoptée avant le 30 novembre de l'année.

Intervention :

Mme BENOIT demande pourquoi le taux est passé à 15% dans certains cas et d'autres à 20%.

M.BELHOMME explique que cette délibération est une continuité de la précédente délibération sur le sujet. Le taux de 20% a été inscrit sur les terrains sur lesquels doivent se développer l'opération du centre-ville, de façon à retirer toute velléité de construire sur les parcelles où la commune a un projet d'ensemble mené en association avec l'EPA Sénart sur lequel il a été voté en fin d'année dernière, l'ouverture d'une concertation de façon à créer une ZAC. Pour ces terrains, la taxe de 20% devient donc un élément dissuasif sur le développement qui pourrait devenir difficile sur le centre-ville. Pour le reste de la commune il a été instauré un taux de 15% qui reste un intermédiaire sans être trop conséquent financièrement, de façon à taxer les projets qui sont menés par un promoteur. Sur le centre-ville, le taux de 20% ne devrait pas s'appliquer eu car l'objectif est de construire dans le cadre d'une opération groupée sous forme de ZAC. Lors de sa mise en place, une ZAC n'est pas soumise à la taxe d'aménagement, mais est remplacée par des charges foncières que par la suite, l'aménageur répercutent aux acquéreurs de terrains.

Vote : UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

➤ **MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'il convient de créer plusieurs postes :

- suite à l'inscription des agents sur les tableaux annuels d'avancement de grade, au titre de l'année 2015,
- suite à la mutation d'un agent de la Police Municipale et au remplacement de celui-ci,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30.07.2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,
Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,
Vu le décret n°2006-1692 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine territoriaux,
Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation territoriaux,
Vu le décret n°2006-1391 du 17.11.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale territoriaux,
Vu les avis favorables du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 1er et 2 Juillet 2015 sur les tableaux d'avancement de grade présentés par la Commune, pour l'année 2015,

Considérant les besoins du service de la Police Municipale,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 27 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2ème classe, à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, à temps complet,

POUR LA MEDIATHEQUE :

- 2 postes d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe, à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe, à temps non complet,

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 1ère classe, à temps complet,

POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE :

- 1 poste de Gardien de Police Municipale, à temps complet,

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.12.2015,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Intervention :

Mme BENOIT demande combien il y aura de policiers municipaux au total.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'augmentation d'effectif. L'équipe à ce jour est de 6 agents alors qu'il y a 7 postes déjà ouverts. La délibération permet le remplacement d'un agent suite à une mutation.

Vote : 24 voix POUR

4 ABSTENTIONS (Mme MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE, Mme BENOIT)

➤ **CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et de la possibilité pour le Centre de Gestion de souscrire un tel contrat pour le compte de la ville, en mutualisant les risques, ainsi que d'accompagner la Commune dans l'exécution du marché,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86/552 du 14.03.1986 pris pour l'application de l'article 26, alinéa 2, de la loi 84/53 du 26.01.1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°98/111 du 27.02.1998 intégrant les contrats d'assurances des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'expression du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 Septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 27 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte, des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er Janvier 2017
- Régime du contrat : Capitalisation
- Personnel concerné : Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture de :
 - Décès
 - Accident du travail/Maladie professionnelle
 - Maladie ordinaire (franchise de 15 jours)
 - Congé de longue maladie/Congé de Longue durée
 - Maternité ou adoption
 - Temps partiel thérapeutique
 - Disponibilité d'office pour raison de santé
 - Invalidité temporaire

CHARGE le Centre de Gestion de Seine-et-Marne de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

Intervention :

Mme MAZERON demande si le centre de gestion réalise une étude sur la rentabilité. Souscrire un contrat avec un assureur sur des risques statutaires, cela reste avantageux quand il y a un grand effectif associé un nombre important d'absentéisme, mais est-ce rentable pour une commune comme Cesson?

Sur la décision modificative présentée lors de cette séance, on a constaté un retour sur le budget de 38 000€. Il semble préférable d'avoir ce type de contrat, et la ville souhaite se faire accompagner par le centre de gestion pour mener en son nom les transactions et analyses. Il est indispensable de se faire assister par un expert lors du renouvellement de ce contrat. La commune n'a pas un taux d'absentéisme élevé, mais il est toujours compliqué d'anticiper ce qui peut arriver au niveau du personnel. Par exemple s'il y a plus de raisons d'une année sur l'autre, il faut pouvoir remplacer les agents afin d'assurer le service au public. Mme MAZERON explique que le vrai risque porte sur les accidents du travail, le décès et les maladies professionnelles, pour les autres cas cela reste des risques bien moindres qui ne nécessitent pas d'être assuré.

Vote : 24 voix POUR

4 ABSTENTIONS (Mme MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE, Mme BENOIT)

➤ **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE, NON TITULAIRE, POUR LE SERVICE COMMUNICATION**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins du service Communication, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, non titulaire, à temps complet, pour le service Communication,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88/145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006/1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'administratifs territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 27 octobre 2015,
Considérant les besoins du service Communication,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

POUR LE SERVICE COMMUNICATION :

- 1 poste d'adjoint d'administratif de 2ème classe, non titulaire, à temps complet, pour la période du 21.11.2015 au 13.05.2016,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Vote : 24 voix POUR

4 ABSTENTIONS (Mme MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE, Mme BENOIT)

➤ **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE, NON TITULAIRE, POUR LE SERVICE COMMUNICATION**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins du service Communication, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, non titulaire, à temps complet, pour le service Communication,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88/145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006/1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'administratifs territoriaux,

Considérant les besoins du service Communication,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

POUR LE SERVICE COMMUNICATION :

- 1 poste d'adjoint d'administratif de 2ème classe, non titulaire, à temps complet, pour les 9, 10, 12 et 13 Novembre 2015,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Intervention :

Mme MAZERON demande si le 11 novembre cet agent ne travaille pas ?

M HEESTERMANS répond que non car c'est un jour férié.

Mme MAZERON s'interroge sur le fait de faire un contrat à cet agent pour les 09, 10, 12 et 13/11 et pas pour le 11/11 même s'il s'agit d'un jour férié.

Vote : 24 voix POUR

4 ABSTENTIONS (Mme MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE, Mme BENOIT)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57